

Documents pour les installations de production d'eau chaude/de vapeur

Les installations destinées à la production d'eau surchauffée (>110°C) ou de vapeur doivent être classées comme présentant un risque de surchauffe. À partir d'un produit >50 bars x litres, selon la OSEP (RS 911.114), elles entrent dans la catégorie II, ce qui rend obligatoire le recours à un organisme notifié pour leur mise sur le marché.

Concernant l'exploitant, une telle installation à partir d'un produit >200 bars x litres (pression de concession x volume) est soumise à [l'obligation de déclaration](#).

Une documentation comprenant divers documents est obligatoire pour la mise sur le marché et l'exploitation en toute sécurité. Celle-ci doit être établie par le fabricant et déposée chez l'exploitant ou sur l'installation et doit notamment comprendre les documents suivants (en allemand, français, italien ou anglais) :

Documents généraux

- ☐ Déclaration de conformité de l'ensemble avec référence aux normes et directives appliquées (p.ex. EN12952, EN12953, EN14222, EN50156 etc.)
IMPORTANT: si des directives nationales (ISPESEL VSG, M, S, etc.) ont été utilisées pour la certification de l'ensemble, les rapports d'acceptation/de contrôle correspondants attestant la conformité selon la directive DESP 2014/68/UE doivent être joints par l'organisme notifié.
- ☐ Liste des composants (aperçu des composants associés à l'installation selon la directive DESP)
- ☐ Certificat de l'organisme notifié (module correspondant à la catégorie)
- ☐ Rapport d'essai avec aperçu de l'étendue de la réception ou autres exigences
- ☐ PID de l'installation, nomenclature, fiches techniques des composants

Équipement de sécurité

- ☐ Vérification (preuve mathématique) de la chaîne de sécurité ou du SIL – Niveau d'intégrité de sécurité (EN50156, EN61508, etc.)
- ☐ Schéma électrique avec câblage de sécurité
- ☐ Fiches techniques ou certificats des composants de sécurité utilisés, tels que sondes, relais, pressostats/interrupteurs de fin de course, etc.
- ☐ Brûleur avec gestionnaire de combustion homologué selon la directive DESP 2014/68/UE
 - a) Certificat module B avec base d'essai EN267, EN298 ou EN676 selon l'annexe K (obligatoire)
 - b) Fabrication selon le module F ou D
 - c) Module G, réception de l'objet sur place si possible (en fonction de l'équipement du brûleur)
- ☐ Certificat de tarage de la soupape de sûreté
- ☐ Instructions pour vérifier les fonctions de sécurité (P max., T max., niveau bas, débit, arrêt d'urgence, etc.)

Autres documents relatifs à la documentation de l'installation

- ☐ Durée de vie des composants liés à la sécurité (EN 61508-2:2010, paragraphe 7.4.9.5, remarque 3)
- ☐ Analyse des dangers/risques de l'installation
- ☐ Mode d'emploi/d'entretien (obligatoirement dans la langue du client (D/F/I))

Si les preuves susmentionnées ne peuvent être fournies, ou seulement en partie, elles doivent être présentées ultérieurement aux frais du fournisseur ou, le cas échéant, de l'exploitant. Si cela n'est pas possible, une mise à niveau/transformation visant à garantir la sécurité sous la supervision d'un organisme notifié est obligatoire.

Demandez ces documents dès la phase d'offre afin d'éviter des frais supplémentaires ultérieurs.